

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 8
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

**OBJET : Fixation des tarifs du service de la Régie autonome
 « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », et
 différenciation tarifaire de la Buvette du Marché**

L'An deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt-neuf septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
Mme GALANTE-GUILLEMINOT	pouvoir à	M. CONSTANT
Mme BULLET	pouvoir à	Mme SAUCY
M. DELERIN	pouvoir à	M. LE ROUZES
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. RENAUX
Mme KEFIFA	pouvoir à	M. HOUCINI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI Claire est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et suivants, L. 1413-1, L 2221-1 à L 2221-10 du et R 2221-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la présentation des choix de mode de gestion de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de sa reprise en régie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de ses statuts,

Vu les statuts de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 mars 2023, portant sur la désignation des élus membres du Conseil d'Exploitation par le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023, portant sur la désignation des représentants des commerçants membres du Conseil d'Exploitation par le conseil municipal, sur proposition du Maire,

Vu la consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'avis favorable en date du 12 septembre 2023 du Conseil d'exploitation,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, après avis du Conseil d'exploitation, de fixer les tarifs de service de la régie,

Considérant que la Commune a décidé de reprendre en direct la gestion du service public industriel et commercial de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux ;

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur,

Considérant que la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » reprend de manière effective ce service public, à compter du 15 octobre 2023,

Considérant que les tarifs du service sont établis de manière à assurer l'équilibre, en recettes et en dépenses de la Régie,

Considérant que la buvette du marché présente un intérêt de fonctionnement, permettant aux usagers et aux commerçants de se ravitailler dans la halle aux comestibles,

Considérant que les conditions d'exploitation de la buvette du marché sont objectivement différentes des autres commerçants du marché,

Considérant la consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées, et l'avis favorable du Conseil d'exploitation, pour l'adoption de la baisse de 10 % des tarifs du service de la régie dotée de la seule autonomie financière de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux à partir du 15 octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que dans l'hypothèse où le budget ne permettrait pas d'assurer le bon fonctionnement de la régie à la fin de cette période, la ville se laisse la possibilité de relever le taux des tarifs du service de la Régie autonome, Halle aux Comestibles et des marchés communaux, de 5% en début de 2024.

Considérant la consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées, et l'avis favorable du Conseil d'exploitation pour la différenciation tarifaire de la Buvette du Marché à partir du 15 octobre 2023.

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les tarifs de service de la régie, sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis du Conseil d'exploitation, comme suit :

DROITS DE PLACE	TARIFS JUSQU'AU 14 OCTOBRE 2023	TARIFS A PARTIR DU 15 OCTOBRE 2023
<u>Droits de place</u>	Arrondis au centième	Arrondis au centième
(sur allée principale, transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres)		
<u>Place couverte</u> de 2 mètres de façade		
La première	4,59 €	4,13 €
La deuxième	5,62 €	5,06 €
La troisième	6,64 €	5,98 €
La quatrième	7,69 €	6,92 €
Chacune des suivantes	8,73 €	7,56 €
<u>Places découvertes</u>		
Le mètre linéaire de façade marchande (Pour une profondeur maximale de 2.00 m)	1,98 €	1,78 €
Pour une profondeur maximale de 2.50 m	2,47 €	2,22 €
Pour une profondeur maximale de 3.00 m	2,97 €	2,67 €
<u>Places formant une encoignure ou de passage</u>		
Supplément	1,98 €	1,78 €
<u>Table supplémentaire</u>		
Retour	1,98 €	1,78 €
<u>Droit de déchargement</u>		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,98 €	1,78 €
Poussette, l'unité	0,44 €	0,40 €
<u>Minimum de règlement par chèque</u>		
Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	112,59 €	101,33 €
<u>Redevance d'animation et de publicité</u>		
Par commerçant et par séance	2,66 €	2,39 €
<u>Taxe d'enlèvement des cageots</u>		
Par commerçant et par mètre linéaire	0,19 €	0,17 €

Article 2 : d'adopter la différenciation tarifaire de la Buvette du Marché, sur proposition de Monsieur le Maire, et l'avis du Conseil d'exploitation, comme suit :

Droit de place de la buvette du marché à partir du 15 octobre 2023	Unité	Prof	PUHT
Emplacement couvert	ML	2,0 m	2,81 €
Coin ou Passage	Unit.		1,98 €
Déchargement	Unit.		1,98 €
Animation	Unit.		2,66 €
Nettoyage	ML		0,19 €
Droit de place de la buvette du marché à partir du 15 octobre 2023	Unité	Prof	PUHT
Emplacement découvert	ML	2,0 m	1,98 €
Animation	Unit.		2,66 €
Nettoyage	ML		0,19 €

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Le conseil d'exploitation de la régie autonome la Halle aux comestibles et des marchés communaux

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 18 OCT. 2023

Publication/Affichage le : 20 OCT. 2023

Pour le Maire par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Thine Charibat
DST